

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

=====

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 22 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

=====

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

=====

Séance du 16 juin 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{mes} Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-06-122 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations : signature d'un avenant n°1 au marché n° 19 MT 01 07 du lot n°6 – Traitement d'Eau – SESU TECH'O FLUIDES

Vu la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 relative aux marchés et avenants délégués au Président,

Considérant la notification du lot n° 6 « Traitement d'eau » du marché n° 19 MT 01 07, à la société TECH'O FLUIDES, le 18 janvier 2021, pour un montant après mise au point de 430 000 € HT / 516 000 € TTC,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant la nécessité de remplacer des équipements du bassin d'apprentissage (avaloirs et buses de refoulement), d'un montant de 5 550 € HT / 6 660 € TTC (non compris carottages, scellement et étanchéité) conformément au devis n° DV-01960 du 17 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre (M. BRICHE – APMA) du 31 mai 2022,

Considérant l'ajout de ces prestations au marché, pour un montant en plus-value de 5 550 € HT / 6 660 € TTC, dont l'incidence est résumée dans le tableau ci-après :

Attributaire : TECH'O FLUIDES	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	430 000	516 000
Avenant n° 1	+ 5 550	+ 6 660
Nouveau montant du marché	435 550	522 660
Evolution du marché après avenant n° 1	+ 1,30 %	

Le Président informe l'assemblée que cet avenant n°1 va être notifié à l'entreprise TECH'O FLUIDES.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

* **donne acte** au Président de ces informations.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

